

16 oct 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 16 octobre 2002.](#)

Ecotaxes

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant le montant de la cotisation de collecte et de recyclage des piles dans le cadre des écotaxes.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) fixant le montant de la cotisation de collecte et de recyclage des piles dans le cadre des écotaxes.

Le projet tend à adapter le montant en euro de cette cotisation de collecte et de recyclage, fixé en 1996 (**) à 5 francs belges par pile, et en 2001 (***) à 0,13 euro par pile. Pour respecter les règles strictes de conversion des montants en euros, ce projet ramène le montant à 0,1239 euro par pile. (*) modifiant l'arrêté royal du 16 avril 1996. (**) par l'article 1er de l'arrêté royal du 16 avril 1996. (***) par l'arrêté royal du 11 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>